

Fusion : Tout n'est pas joué !

Sommaire

- p.1
l'Edito de Régis
Dauxois
Secrétaire Général de
la CGT-FO ANPE
Fusion : tout n'est
pas joué !
- p. 2
Liberté sur parole(s)
Guichets uniques : une
simplification
compliquante
- Hommage à Jean
Soulet, par Jean-Pierre
Lairy
- p. 3
Solidarités interpro
- Esope, le loup et le
syndicaliste
- p. 4
Infos pratiques ANPE
A propos d'une note...
Et d'un tract.

Nous constatons une situation très inquiétante sur le plan interprofessionnel : remise en cause du Code du Travail et du contrat à durée indéterminée, création d'une TVA sociale, atteinte au droit de grève dans les transports, instauration d'une nouvelle franchise médicale, suppression de fait des 35 heures, projet de redéfinition de "l'offre d'emploi acceptable" pour les demandeurs d'emploi, suppression de 22700 postes dans la Fonction publique en 2008...

Dans le champ de la Fonction publique, les organisations syndicales se sont exprimées de façon unanime sur les attentes des agents autour de deux enjeux essentiels : l'emploi public et le pouvoir d'achat. Fin août, elles constatent qu'elles n'ont "reçu d'autre réponse que sarcasme, approximation et mépris" (communiqué intersyndical des organisations de la fonction publique, le 24 août).

L'actuel gouvernement prétend vouloir donner une chance au "dialogue social" en ouvrant des conférences sociales tripartites sur les *conditions de travail ; l'emploi, les revenus et le pouvoir d'achat ; l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes*. Christine Lagarde dit attendre les résultats des négociations patronat - syndicats sur la "*modernisation du marché du travail et la sécurisation des parcours professionnels*" avant de prendre des décisions (notamment en ce qui concerne l'ANPE et l'UNEDIC).

Mais dans le même temps :

- Le Président de la République, dans sa lettre de mission à Mme Lagarde, ordonne de procéder "*le plus rapidement possible*" à la fusion de l'ANPE et de l'UNEDIC. Depuis quelques jours, il est question de "fusion opérationnelle" ou de "fusion des réseaux opérationnels" (?) ...

- La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi refuse de recevoir personnellement les organisations syndicales de l'ANPE,

- Le gouvernement lance une "*révision générale des politiques publiques*" dans une pure logique comptable. L'un des principes généraux de cette réforme étant le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux. Le chantage est clair : les agents publics doivent accepter des réductions d'effectifs s'ils veulent voir leur traitement augmenté !

Force Ouvrière s'oppose à tout projet de fusion entre l'ANPE et l'UNEDIC.

Nous considérons qu'une fusion, qu'elle soit "structurelle" ou "opérationnelle", aurait de graves conséquences pour les personnels et les usagers du service public :

- **Elle menacerait nos emplois** : François Fillon a toujours présenté la fusion comme une manière de faire des économies. Toute fusion est synonyme, à terme, de réduction d'effectifs. En Grande Bretagne, la fusion réalisée depuis 2003 entre les services d'indemnisation et de placement s'est soldée par 13 000 suppressions d'emplois. En Allemagne, un plan social est envisagé dans les services de l'emploi et 3500 postes sont menacés.

- **Elle menacerait notre statut** : si un nouvel organisme est créé, rien ne garanti que ce sera un établissement public (contrairement à ce que prétend Ch. Charpy). Si fusion opérationnelle il y a, la création d'un GIE pour chapeauter les structures pourrait être un nouveau coup de canif dans notre statut d'agent public...

- **Elle se traduirait par de multiples changements de lieux de travail**. La fusion des deux réseaux signifierait une réorganisation complète des sites et donc des réaffectations.

- **Elle aggraverait encore la crise d'identité professionnelle des personnels** puisque le projet de "fusion" s'inscrit dans une logique coercitive vis-à-vis des demandeurs d'emploi et non pas d'accompagnement dans le sens que nous donnons à ce terme.



Ne vendez pas la peau de l'ours... Il la défend chèrement !

Force Ouvrière ANPE refuse de tenir pour acquis cette « fusion ».

L'avenir de l'ANPE dépendra largement du contexte et de l'ampleur des mobilisations sociales.

Bienvenue chez
vous !

Cette rubrique, c'est vous qui l'alimentez. Ce que nous voulons y publier, c'est votre parole en liberté :

- vos témoignages sur votre façon de vivre votre travail : vos bonheurs comme vos colères, vos fiertés comme vos indignations
- des interviews de collègues qui parlent de leur vie à l'Agence sous un angle personnel.

Vous avez beaucoup à dire !

Vous voulez contribuer : merci d'adresser vos courriels à dgemail12-foanpe@yahoo.fr.

répondu que c'était à nous à gérer, qu'il n'y avait plus de conseiller disponible pour recevoir ce demandeur, et que **l'image de marque donnée était vraiment déplorable**. J'avais seulement suggéré que l'on donne à ce monsieur un rendez-vous à l'agence.

De fait, le conseiller Assedic qui avait reçu ce demandeur d'emploi s'est occupé de lui et je suis partie déjeuner.

L'après midi, la chef d'antenne m'a appris que c'était **l'agent ANPE qui, à 11h et 15h, doit vérifier auprès du pilote combien de personnes sont reçues par les conseillers Assedic et décider alors d'utiliser RDVA**, car "l'Assedic ne peut pas mettre un GPS au dos de chaque DE pour les compter après leur réception par l'agent ASSEDIC". Le pilote ne sait pas toujours combien de personnes sont reçues par les conseillers Assedic.

La culture ANPE fait que lorsque l'on voit 2 / 3 personnes qui attendent d'être reçues, on les reçoit sans se poser de questions, **on ne fait pas attendre un DE**. De fait, l'après midi il y a eu pour certains demandeurs d'emploi, une heure d'attente entre la prise en main par le conseiller Assedic et la nôtre, car il n'y a eu aucun absent.

18 personnes ont été reçues cet après midi par 2 agents ANPE et 3 agents Assedic, aucun RDVA saisi. Cherchez l'erreur.

L'organisation est à revoir, ce n'est pas le conseiller de l'ANPE qui reçoit qui peut gérer le flux, c'est bien au pilote de savoir combien de demandeurs d'emploi sont effectivement reçus par leur collègues et donc

C'est vous qui le dites !

Guichets uniques : une simplification compliquante

Extraits de la lettre d'un agent à son AEP, le 22 août 2007 :

*La matinée se passe correctement, nous sommes **2 conseillères ANPE pour 3 agents Assedic**. A 11h45, je reçois un demandeur d'emploi qui attendait seul et je termine l'entretien à 12h10. J'ai reçu 7 personnes, ma collègue est en train de finir son entretien, je m'apprête à partir déjeuner, seul le pilote Assedic est à son poste... Quelle n'est pas ma surprise en apercevant un demandeur sagement assis en train d'attendre.*

Le pilote me dit ne rien savoir et me conseille de voir le chef d'antenne. Ce que j'ai fait.

On m'a dans un premier temps



savoir s'il pourront être reçus par les agents ANPE, sachant qu'il nous faut environ une demi heure par entretien. Si tous les agents de l'Assedic reçoivent tous leurs rendez vous, il ne faut pas sortir de Saint Cyr pour savoir qu'il y aura un problème à notre niveau, c'est bien le pilote Assedic qui a une vue d'ensemble.

Les agents Assedic se moquent totalement de ce qui se passe après leur entretien, et semblent éprouver du plaisir à nous mettre en difficulté. Nous étions hier le 21 août, je suis en droit de m'inquiéter pour les mois de septembre et octobre devant ce manque total de travail en commun et de coordination de nos activités, paraît-il complémentaires !

Mail reçu d'un animateur d'équipe le 23 août

L'Anpe est tenue de recevoir les DE dans les quatre jours suivant le passage à l'Assedic et/ou immédiatement après l'entretien l'Assedic dans le cadre du Guichet Unique . Critères qualité.....

*Cependant il est courant que le DE que nous recevons immédiatement après l'entretien Assedic soit reçu **plus de 15 jours après son premier appel, passage et/ou inscription sur le site Assedic**.*

Cela laisse rêver le Candide qui croit que, dès que le DE s'inscrit, on se jette sur lui pour lui proposer un Plan d'action pour un retour rapide à l'emploi. Que dire de celui que l'on tatoue en parcours ACE..... le premier entretien Assedic à 15 jours est déjà passé.....

*Carole a reçu aujourd'hui dans le cadre du guichet unique des DE qui se sont déclarés **disponibles le 6.08.07** en s'inscrivant sur le site Assedic. L'Assedic leur a proposé un **1er RDV***

avec l'agent de L'Assedic le 23.08.07 pour étudier le dossier et faire le Profilage . Cet entretien est suivi de l'entretien Anpe pour le PPAE.

A noter que le DE n'est pas au courant de la présence de l'Anpe ni de ses obligations (préparation de l'entretien ,tout ça, tout ça....).

*Ça fait quand même 20 jours que le DE est réputé à la recherche d'un emploi. **20 jours sans service et on nous emmerde pour recevoir les DE sous 4 jours** (à partir de la date de réception Assedic), sinon le DDA lâche les chiens pour non respect des délais....*

De qui se moque-t-on ??????

A l'heure actuelle on se traîne un stock de DE à recevoir car l'Assedic n'a pas donné de rendez-vous en Août car soit fermé, soit pas d'agent pour recevoir... Le tsunami d'entretiens est prévu pour septembre car en plus du flux normal nous devons gérer les fermetures de l'Assedic.

Sauvons le service Public et reprenons les inscriptions !

Hommage à Jean Soulet

Jean était un militant FO de longue date. Lorsqu'en 1975, se sont déroulées les premières élections paritaires en Pays de la Loire, Jean était des nôtres. Nous ne connaissons rien au syndicalisme, mais nous avons des convictions et nous les défendons, et nous avons pour ambition de hisser le syndicat FO à un niveau représentatif et incontournable. Plus de 30 ans plus tard, il faisait partie de ceux qui n'hésitent pas à s'engager pour défendre leurs camarades. Les mandats syndicaux, il les a souvent laissés à des plus jeunes, mais dès qu'il y avait nécessité, il reprenait du service, et ce malgré ses autres engagements associatifs et municipaux.

La maladie l'a terrassé alors qu'il était encore secrétaire de la section départementale du Maine et Loire (49), suppléant en CRHSCT et élu titulaire en CPL3. En Pays de la Loire, son nom était systématiquement associé au syndicat FO. Jean restera pour tous ceux qui l'ont connu, un militant convaincu et respecté de ses interlocuteurs.

Jean-Pierre LAIRY

Fonction publique : où va-t-on ?

Nous reproduisons ci-après le communiqué diffusé par la Fédération générale des Fonctionnaires (FO) le 4 septembre 2007.

Rappelons à nos collègues que les déclarations du Président de la République incluent fréquemment l'ANPE parmi les "fonctionnaires" : ainsi, le projet de fusion ANPE-UNEDIC est-il souvent cité comme un moyen de diminuer les effectifs de la fonction publique.

Quant aux rémunérations, les nôtres sont calculées en points d'indice. Nous sommes donc étroitement liés au sort de la Fonction Publique... Avec, en plus, certains des inconvénients du privé. Raison de plus pour nous sentir concernés !



De quoi devenir chèvre...

PLAN DE RIGUEUR ? PLAN DE REVALORISATION ? PLAN DE VALORISATION ?

C'est la rentrée ... et la cacophonie gouvernementale continue.

La ministre des Finances déclare que les suppressions d'emplois en 2008 et prévues pour 2009 font partie d'un plan de rigueur pour la Fonction publique.

Le Premier ministre, le lendemain matin, déclare : « Il n'y a pas de plan de rigueur pour les fonctionnaires ... mais il faut de la rigueur dans la gestion des deniers publics... et nous le faisons en

engageant progressivement un plan de réduction des effectifs, d'amélioration du fonctionnement de l'État. Il faut que les fonctionnaires soient mieux traités dans notre pays. »

Esopé, le loup et le syndicaliste

Billet d'humeur

On l'a tous entendue au moins une fois, cette histoire. Elle date d'Esopé, c'est dire. **La fable "du berger et des laboureurs"** : *Un jeune berger qui faisait paître ses troupeaux sur une colline, donnait souvent, pour se divertir, de fausses alarmes aux bergers des environs, et criait au loup, quoiqu'il n'en parût aucun. Les bergers et les laboureurs venaient promptement à son secours. Il arriva un jour qu'un loup lui enleva effectivement une de ses brebis. Alors il se mit à crier de toute sa force ; mais les autres croyant qu'il se moquait d'eux à son ordinaire, ne se mirent point en peine de venir le secourir. Ainsi le loup emporta la brebis, sans que personne s'y opposât.*

Dans la lutte contre la fusion ANPE-UNEDIC, qu'elle soit fusion tout court ou "opérationnelle", voire "fusion des réseaux opérationnels", certains ont tendance à reproduire ce vieux schéma usé jusqu'à la corde.

Bien sûr, ce n'est pas "pour se divertir" que certains montent en épingle une note de la DG sans rapport aucun avec la fusion (elle concerne tous les agents publics, cf. page 4). C'est sans doute dans le but fort louable de mobiliser les agents contre la fusion.

Sauf qu'à dénoncer de prétendus "scandales" qui n'en sont pas (la réglementation en question existe depuis... 1936 ! Et elle vient seulement d'être assouplie...), **on omet de parler des vrais enjeux et des vrais dangers de la fusion.** Sauf qu'en plus, **on distille en douce l'idée que la fusion serait acquise**, qu'il n'y aurait plus rien d'autre à faire que de chercher à se reclasser chez les partenaires.

Bien sûr, ce n'est pas "pour se divertir" que d'autres cherchent à mobiliser les agents contre les guichets uniques en leur faisant



La sémantique et le vocabulaire...

Reste que la réalité est là : 22 700 postes de fonctionnaires seront supprimés, réduisant fortement les capacités de recrutement de jeunes, et aggravant les conditions d'exercices des missions par les agents.

- * Près de 7% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000 ;
- * Pas d'augmentation salariale en 2007 au titre de 2007 !
- * Pas de réelles perspectives de carrières pour les agents ;
- * Pas de vision claire et précise des missions de la Fonction publique.

Peut-être faudrait-il commencer par cela, plutôt que de faire de la gestion comptable à l'emporte pièces.

Peut-être le Président de la République annoncera-t-il, le 12 septembre, un vrai plan de valorisation de la Fonction publique aux yeux de l'opinion publique et un plan de revalorisation tant des traitements que de la grille indiciaire des agents de la Fonction publique. Ce que nous attendons depuis des mois.

Pour FO, le message est clair : OUI AUX REVENDICATIONS :

STOP aux réductions d'effectifs.

Augmentation urgente des traitements de 2007 pour tous, à travers le point d'indice.

Reconstruction de la grille indiciaire pour tous !!!!

croire que la Direction est dans l'illégalité. Bien évidemment, il faut s'opposer aux guichets uniques qui ne sont ni un "progrès", ni une innovation anodine (cf. page 2) et qui se mettent en place dans une opacité totale.

Mais faire croire aux agents qu'une décision est illégale alors qu'elle est simplement inique -mais juridiquement possible-, c'est les exposer à la répression sans qu'ils en soient prévenus. Et courir le risque de les voir renoncer ensuite à tout combat parce qu'ils auront payé trop cher celui-ci. Une décision peut être injuste et pourtant être légale. **Il faut combattre l'injustice autant que l'illégalité. Mais pas avec les mêmes armes !**

Pour la défense du service public de l'emploi et des droits des travailleurs, Force Ouvrière entend s'efforcer de :

- faire comprendre, en interne comme à l'extérieur, **en quoi une fusion ANPE-UNEDIC serait néfaste**, tant pour les agents des deux organismes que pour l'ensemble des salariés ;
- appeler les agents à se mobiliser avec détermination et **en connaissance de cause** ;
- **rechercher des formes de lutte** adaptées à l'enjeu et savoir à quel niveau (Agence, interprofessionnel) chaque lutte peut se mener ;
- **mettre en évidence les valeurs et les apports du service public**, de notre travail et de notre compétence ;
- **parier sur l'intelligence et la conscience** des agents plutôt que sur la peur ou la colère.

C'est notre conception du syndicalisme.

Diane Gastellu, Secrétaire générale adjointe FO ANPE

Où travailler après l'Agence ?

Ce qu'il y a vraiment derrière la note de la DG.

Nous avons consacré cette rubrique, dans notre numéro 22 (juillet-août 2007) à la "loi de modernisation de la Fonction Publique" promulguée le 2 février 2007, et dont les décrets d'application viennent de paraître, modifiant les modalités de cumul d'emplois pour les agents de l'Etat, ainsi que la réglementation applicable aux agents quittant le secteur public, temporairement ou définitivement. Toutes ces dispositions sont explicitées par une note de la Direction Générale (note du 11 juin 2007, code classement 6014)

Notre article de juillet abordait le cumul d'emplois ; nous avons prévu de parler dans ce numéro des dispositions concernant les agents qui partent de l'Agence. Voici !

Pourquoi cette note sort-elle en juin 2007 ?

Parce que les décrets d'application de la "Loi de Modernisation de la Fonction Publique" du 2 février 2007 sont parus en avril 2007.

La loi concerne tous les agents publics, les agents de l'ANPE sont des agents publics, il a donc fallu que la Direction ANPE transcrive le décret sous la forme d'une "Instruction" pour annuler la précédente "Instruction" sur le sujet, qui datait de 1997

Alors les agents publics n'ont pas le droit de faire ce qu'ils veulent quand ils quittent le secteur public ? C'est nouveau ça ! ?

Pas franchement. C'est le cas depuis... 1936 !

Mais pourquoi diable ?

Parce qu'un agent public est porteur de la puissance publique, qui a pour mission de contrôler l'application de la loi et, souvent, passe des marchés avec le secteur privé. S'il avait la faculté d'exercer dans le privé une activité sur laquelle il a exercé un contrôle lorsqu'il était dans le secteur public, il ne faut pas être grand clerc pour imaginer à quel niveau de... conflits d'intérêts, pour ne pas dire de corruption, on pourrait assister.

Il serait facile alors, pour une entreprise qui passe des marchés avec l'Etat, ou qui fraude, de soudoyer un agent public judicieusement placé en lui promettant un pont d'or en rémunération de ses services.

Que dit le décret, exactement ?

Art. 1 : Il est interdit aux agents mentionnés au I de l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 qui cessent temporairement ou définitivement leurs fonctions :

A- de travailler, de prendre ou de recevoir une participation par conseil ou capitaux dans une entreprise privée, lorsque l'intéressé a été chargé, au cours des trois dernières années qui précèdent le début de cette activité, dans le cadre des fonctions qu'il a effectivement exercées :

1° D'assurer la surveillance ou le contrôle de cette entreprise ;

2° De conclure des contrats de toute nature avec cette entreprise ou de formuler un avis sur de tels contrats ;

3° De proposer directement à l'autorité compétente des décisions relatives à des opérations réalisées par cette entreprise ou de formuler un avis sur de telles décisions.

Les interdictions mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux activités exercées dans une entreprise :

a) qui détient au moins 30 % du capital de l'entreprise susmentionnée, ou dont le capital est, à hauteur de 30 % au moins, détenu par l'entreprise susmentionnée, soit par une entreprise détenant aussi 30 % au moins du capital de l'entreprise susmentionnée ;

b) ou qui a conclu avec l'entreprise susmentionnée un contrat comportant une exclusivité de droit ou de fait.

Ne sont toutefois pas interdites la seule participation au capital de sociétés cotées en bourse ou la participation intervenant par dévolution successorale.

B- D'exercer une activité lucrative, salariée ou non, dans un organisme ou une entreprise privé et toute activité libérale si, par sa nature ou ses conditions d'exercice et eu égard aux fonctions précédemment exercées par l'intéressé, cette activité porte atteinte à la dignité des dites fonctions ou risque de compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service.

II. Les interdictions prévues au I ci-dessus s'appliquent pour une durée de trois ans à compter de la cessation des fonctions justifiant l'interdiction.

III. Au sens du présent article, est assimilée à une entreprise privée toute entreprise publique exerçant son activité dans un secteur concurrentiel et conformément au droit privé.

Qu'est-ce qui change avec la nouvelle loi ?

La durée de la période pendant laquelle un agent qui a quitté le secteur public doit demander une autorisation pour exercer une activité privée : jusqu'ici elle était de cinq ans, elle est ramenée à 3 ans.

La loi introduit également des dispositions destinées à faciliter, pour un agent public, la création d'entreprise.

Qui, à l'ANPE, est concerné par ce texte ?

Tous les agents qui quittent l'Agence, temporairement (congé pour convenance personnelle, par exemple) ou définitivement : fin de CDD, licenciement, démission..., sont tenus de soumettre à la Commission de Déontologie, pendant cette période de 3 ans, toute reprise d'activité dans le secteur privé ou marchand.

Toutefois, pour qu'il y ait une interdiction, il faut que l'agent ait été, dans le secteur public, en position de surveiller, de contrôler ou de conclure des marchés avec l'entreprise où il souhaite travailler.

Concrètement, cela peut affecter principalement les agents ayant travaillé en structures, voire les DALE ou les agents ayant fait partie de commissions d'habilitation, par exemple.

Mais... Tous les collègues qui quittent l'Agence sont-ils informés ?

La note de la DG dispose précisément les modalités d'information des agents qui quittent l'Agence (courriers-types, modalités de suivi).

Quel rapport avec le projet de fusion ANPE-UNEDIC ?

Heu... Objectivement aucun !

POUR EN SAVOIR PLUS :

téléchargez le dossier "Travailler à l'Agence... et ailleurs" sur :

www.foanpe.com

